



DECISION DE LA PRESIDENTE DU C.C.A.S. N° 2024-007

OBJET : ACTION COLLECTIVE « SORTIE FAMILLE 2024 »

La Présidente du C.C.A.S. de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-6, R. 1611-2 à R. 1611-15,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 04 novembre 2020 portant délégation de signature et de pouvoir à la Présidente du C.C.A.S.,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le souhait de proposer une action solidaire dans le cadre de la lutte contre les exclusions pour un public spécifique, à savoir les familles avec enfants d'âge maternel et élémentaire avec un revenu moyen inférieur ou égal à 1 270 €,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du C.C.A.S. et le budget primitif 2024,

CONSIDERANT que 4 organismes de loisirs ont été sollicités et que 3 prestataires ont répondu aux critères demandés : sortie le 18 avril 2024, pour 50 personnes maximum (enfants et adultes) dont 2 accompagnateurs, restauration et un goûter,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'ORGANISER une sortie famille proposant une activité pédagogique de la manière suivante :

- Sortie à la journée à Ferra Botanica sise Trotignon à LESCHEROLLES (77320) ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que cette journée a lieu le jeudi 18 avril 2024 date à laquelle un car est réservé pour cette action ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la prestation s'élèvera à 1 765,00 € T.T.C. et frais annexes ;

ARTICLE 4 : DIT que le C.C.A.S. prend en charge les dépenses liées à cette manifestation, soit : le coût des entrées du prestataire ainsi que la réalisation des parcours, du repas au restaurant et des goûters et friandises offerts aux enfants ;

ARTICLE 5 : DE PRECISER que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours ;

ARTICLE 6 : DE PRECISER que la responsable du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Melun,
- Monsieur le Comptable public du SGC de Chelles,

Et notifiée à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mars 2024.

La Présidente du C.C.A.S. certifie que le présent extrait
conforme au registre des délibérations a été transmis
au représentant de l'Etat le

020424

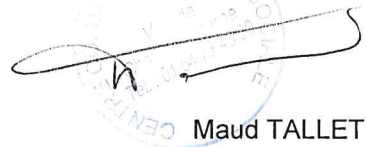
et publié ou notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

La Présidente du C.C.A.S.,



Maud TALLET

La Présidente du C.C.A.S.,



Maud TALLET

